



AIDE EXCEPTIONNELLE COVID-19 AUX LOYERS D'ENTREPRISES LIÉE AU FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES RÈGLEMENT D'INTERVENTION



Version approuvée par le conseil communautaire du 21 janvier 2021 et appliquée à partir du 22 janvier 2021

Préambule

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a eu de fortes répercussions sur le tissu économiques locales. Les mesures de protection sanitaire ont entraîné une fermeture administrative d'une partie des établissements, commerces ne répondant pas à un besoin essentiel, restaurants, bars et cafés, hébergements touristiques...

Pour soutenir les entreprises touchées, l'État et les collectivités ont mis en place des aides pour limiter l'impact de l'arrêt de l'activité et pour permettre aux entreprises de rebondir lors de la reprise d'activité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a contractualisé avec les EPCI volontaires pour créer un fonds mutualisé destiné à aider les entreprises impactées dans le cadre d'un plan de relance.

Ce Fonds Régional des Territoires a été créé par délibération du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020 (n° 20AP.168). La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré sa participation par voie de convention le 28 juillet 2020 (n°58/20). Suite au re-confinement en octobre-novembre 2020, la Région a élargi le Fonds Régional des Territoires à des aides portant sur des dépenses de fonctionnement pour des projets individuels (délibération n°20AP.258 du 16 novembre 2020). La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré le 17 décembre 2020 pour participer à l'abondement de ce fonds et élargir sa participation (n° 128/20). Cette nouvelle participation de la Communauté de Communes comprend la mise en place de la présente aide aux loyers.

Le présent règlement vise à détailler les conditions d'octroi de l'aide exceptionnelle aux loyers d'entreprises. Il pourra être amendé en fonction de l'utilisation du fonds d'ici le 31 décembre 2021.

1 – CADRE LÉGAL

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L1511-4 et R1511-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Loue Lison en date du 21 janvier 2021.

Ce règlement est établi conformément à l'avenant 1 à la convention « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Loue Lison pour le Fonds régional des territoires » signée le 8 octobre 2020 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison

Considérant également qu'il est impossible pour la Communauté de communes de soutenir financièrement l'ensemble des projets.

2 – OBJET

2.1 - Objectifs

L'aide exceptionnelle aux loyers vise à :

- soutenir les TPE relevant du commerce, de l'artisanat et des services, les professions libérales les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus,
- soulager leur trésorerie en atténuant le poids de leurs charges fixes courantes à savoir le loyer,
- les accompagner vers une reprise de leur activité dans les meilleures conditions possibles,
- faciliter le redémarrage de l'économie locale grâce à une trésorerie moins tendue,
- contribuer au maintien des commerces et services de proximité et des emplois sur le territoire.

2.2 - Nature

L'aide prend la forme d'une subvention inscrite dans le régime d'aides d'État « de minimis ».

3 – MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit par la délibération de la Communauté de Communes du 21 janvier 2021.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres dispositifs de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le cas échéant des communes du territoire intercommunal.

Les dépenses éligibles seront prises hors taxes.

L'aide prendra en charge 50 % de 1 à 3 mois de loyers hors charges avec un plafond de 800 euros.

4 – BÉNÉFICIAIRES

Pour être éligible à la présente aide, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Être une PME au sens communautaire, avoir un effectif maximum de 5 salariés,
- Les microentreprises sont éligibles à condition d'exercer une activité principale dans le secteur du commerce, de l'artisanat et des services,
- Être une entreprise créée avant le 1^{er} janvier 2020,
- Avoir son siège sur la Communauté de Communes Loue Lison,
- Être immatriculée (RCS, RM, URSSAF, Préfecture),
- Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales (hors reports exceptionnels accordés par l'État dans le cadre de la crise Covid-19),

- Faire partie d'une des catégories d'établissements fermés administrativement conformément aux arrêtés ministériels relatifs à la lutte contre la propagation du virus (décrets des 14, 15 et 23 mars 2020, arrêté du 30 octobre 2020) : magasins de vente, restaurants et débits de boissons, salles de danse et de jeux, établissements de plein air...

Sont inéligibles les entreprises suivantes :

- entreprises en difficulté : en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- les activités libérales,
- les pharmacies,
- les agences immobilières,
- les banques,
- sociétés civiles immobilières.

Les bénéficiaires devront justifier d'une diminution du chiffre d'affaires en lien avec la crise de la Covid-19.

Selon l'afflux de dossiers et la disponibilité de l'enveloppe financière, des bénéficiaires prioritaires seront définis : les commerces dits « non essentiels », les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport.

5 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandeurs devront justifier d'une baisse d'activité et de chiffre d'affaires liée à la crise sanitaire, sur la base d'une année voire deux années antérieures lorsque c'est possible.

Le demandeur doit s'acquitter d'un loyer auprès d'un bailleur sans lien avec lui (par exemple une SCI dont les dirigeants sont identiques) et qui n'est pas une collectivité territoriale.

Les demandes présentées devront être liées à la crise sanitaire soit :

- malgré une fermeture, le demandeur a dû payer des loyers durant les périodes de confinement,
- aucune mesure d'exonération ou de suppression de loyer n'a été prise par le bailleur,
- l'entreprise rencontre des difficultés inhérentes à la baisse de sa trésorerie.

6 – PROCÉDURE ET PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER

Étape 1 : dépôt de dossier

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention au titre de la présente aide signée par une personne habilitée ;
- Formulaire du dispositif rempli et signé ;

- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- 1 à 3 quittances de loyers acquittées correspondant à la période de confinement, indiquant le nom du bailleur, celui du locataire et l'adresse du local concerné ;
- Attestation sur l'honneur de fermeture administrative ;
- Attestation de l'expert-comptable de l'entreprise demandeuse évaluant l'impact de la crise sanitaire sur son activité et son chiffre d'affaires, avec un comparatif sur les deux années antérieures.

Hormis les deux premières pièces à envoyer par courrier à la Communauté de Communes Loue Lison (Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue Lison - 7 rue Édouard Bastide - 25290 ORNANS), toutes les pièces peuvent être envoyées sous format numérique au service instructeur (r.martin@cclouelison.fr).

Étape 2 : accusé réception de dossier complet

Une fois l'ensemble des pièces réunies, la Communauté de Communes adresse au demandeur une AR de dossier complet.

Étape 3 : examen en sous-commission

Une fois le dossier instruit, il est présenté devant une sous-commission constituée des membres de la commission développement économique également membres de l'Exécutif. Elle donne un avis sur le dossier ainsi qu'une proposition de montant d'aide pour la délibération du conseil communautaire. A noter que la sous-commission peut demander toute pièce complémentaire jugée utile pour vérifier la fiabilité et la viabilité du projet.

Étape 4 : notification

Pour assurer une réactivité sur l'attribution des aides, le conseil communautaire, par délibération du 21 janvier 2021, a donné pouvoir au Président de signer les notifications d'aides pour les dossiers recevant un avis favorable de la sous-commission.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau.

7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque l'aide est octroyée à l'entreprise :

- une notification est envoyée au bénéficiaire,
- la Communauté de Communes peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile,
- l'aide est versée en une seule fois après son acceptation et n'est pas renouvelable.

8 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (fiscale, sociale, droit du travail...),
- maintenir son activité sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison pendant 3 ans,
- faire connaître à la Communauté de Communes Loue Lison les autres financements publics dont il dispose.

La Communauté de Communes Loue Lison pourra communiquer, par tout moyen qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide attribuée.

9 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention est lié à une convention de délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Le présent règlement d'intervention pourra être modifié d'ici le 31 décembre 2021 en fonction de la consommation de l'enveloppe et des besoins remontés du territoire.

Cette aide est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

FORMULAIRE - DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS

NOM et Prénom du demandeur :

Qualité du demandeur : Gérant minoritaire
 Gérant majoritaire
 Gérant salarié
 Gérant non-salarié
 Chef d'entreprise
 Autre, préciser :

Nom de l'entreprise / enseigne :

Raison sociale :

Domaine d'activité :

Code RCS / SIRET : Code NAF :

Forme juridique : Entreprise Individuelle Date d'immatriculation :
 SARL Unipersonnelle SASU
 SARL SNC
 SAS Autre :

Localisation de l'entreprise :

Adresse :

Code postal et commune :

Téléphone :

Courriel :

Superficie des locaux : m²

Montant du loyer hors charges : €

Fait à, le

Signature et tampon de l'entreprise

ATTESTATION - FERMETURE ADMINISTRATIVE

Je soussigné, Madame / Monsieur,

Président / Gérant / Représentant de l'entreprise

....., certifie sur l'honneur que, suite aux décrets des 14, 15 et 23 mars 2020, et au décret du 30 octobre 2020, mon activité a fait l'objet d'une fermeture administrative.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature et tampon de l'entreprise